

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de SAUR - Route des Sables à DOMBASLE SUR MEURTHER - 54110 - en date du 25 08 2023 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - RUE DU DOCTEUR EDMOND MORELLE pour procéder aux travaux de curage réseau eau pluviale,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 04 09 2023 Au 05 09 2023, SAUR est autorisée à occuper temporairement le domaine public RUE DU DOCTEUR EDMOND MORELLE (depuis l'intersection de la Rue des Capucins jusqu'à l'intersection de la Rue du Cadinal de Retz) pour procéder aux travaux de curage réseau eau pluviale,

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- **Conditions particulières liées à la sécurité :**
 - travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée,
 - travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
 - balisage du chantier,
 - vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
 - stationnement interdit dans la RUE DU DOCTEUR EDMOND MORELLE (depuis l'intersection de la Rue des Capucins jusqu'à l'intersection de la Rue du Cadinal de Retz)
- **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**
 - la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
 - les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
 - les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
 - fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 05 09 2023.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à SAUR.

COMMERCY, le 28 08 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



SAUR
Route des Sables
54110 DOMBASLE SUR MEURTHE

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public -RUE DU DOCTEUR EDMOND MORELLE (depuis l'intersection de la Rue des Capucins jusqu'à l'intersection de la Rue du Cardinal de Retz) pour procéder aux travaux de curage réseau eau pluviale

période d'occupation du domaine public : Du 04 09 2023 Au 05 09 23

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier

les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique

le chantier sera clôturé par des barrières

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

SAUR reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

DOMBASLE SUR MEURTHE, le _____

Cachet et signature de SAUR,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de HALDRIC EURL - 07 BIS RUE DE LISLE -à COMMERCY - 55200 - en date du 04 09 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage aux N° 34 et N°32 AVENUE STANISLAS, afin de procéder à des travaux d'isolation extérieure,
Vu la déclaration préalable n°05512223CY037 autorisant les travaux d'isolation extérieure pour le compte de Monsieur SONZOGNI Olivier.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 18 09 2023 au 20 10 2023, HALDRIC EURL est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage aux N°34 et N°32 AVENUE STANISLAS, afin de procéder à des travaux d'isolation extérieure pour le compte de Monsieur SONZOGNI Olivier.

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- installation d'un échafaudage devant les N° 34 et N° 32 AVENUE STANISLAS; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"
- réserve de 03 places de stationnement pour stationner les véhicules de chantier devant les N° 28 et N° 26 AVENUE STANISLAS

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

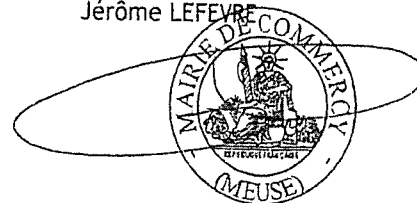
ARTICLE 4 - HALDRIC EURL répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 04 09 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE



HALDRIC EURL
07 BIS RUE DE LISLE
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage aux N° 34 et N° 32 AVENUE STANISLAS afin de procéder à des travaux d'isolation extérieure pour le compte de Monsieur SONZOGNI Olivier

période d'installation : Du 18 09 2023 au 20 10 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

HALDRIC EURL reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

A COMMERCY,
le

Signature

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de déménagement de Madame GUILLAUME Cindy - 08 rue D'ARTOIS à COMMERCY - 55200 - en date du 01 09 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°08 Rue D'ARTOIS à COMMERCY et devant le N°17 rue PORTE-AU-RUPT chez elle pour le stationnement de camionnette de déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 09 09 2023 Au 10 09 2023, Madame GUILLAUME Cindy est autorisée à occuper le domaine public au 08 Rue D'ARTOIS pour le stationnement de camionnette de déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation de 02 places devant le N°08 Rue D'ARTOIS pour stationner la camionnette de déménagement
- réservation de 02 places devant le N°13 et le N°15 Rue PORTE-AU-RUPT à COMMERCY pour stationner la camionnette de déménagement

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de Madame GUILLAUME Cindy

ARTICLE 4 - Madame GUILLAUME Cindy Anne répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à Madame GUILLAUME Cindy

COMMERCY, le 01 09 2023

Le Maire,
Jérôme LEEVRE



Madame GUILLAUME Cindy
08 Rue D'ARTOIS
55 200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant le N°08 Rue D'ARTOIS, devant le N°13 et le N°15 Rue PORTE-AU-RUPT pour le stationnement de camionnette de déménagement

période d'occupation du domaine public : Du 09 09 2023 Au 10 09 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Madame GUILLAUME Cindy reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Signature du permissionnaire,